RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

Le dix juillet deux mil vingt, à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL s’est réuni au lieu habituel de ses séances, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire.

Etaient présents : Mes et Mrs BRETON Serge, DE VAULX Louise, DESFORGES-DESAMIN Dominique, DESMAZIERS Karine, DUFFAUT Martine, FINAT Patrick, JEROME Julie, LEDUC Jean-François, NEUFOND Alexandra, RESSORT Richard, RUSTON Régis, TOGNON Marie-Christine

Absents excusés : Mme BOUCHE Mélanie, Mrs BOUTRY Christophe et THEVENIN Régis

Monsieur Patrick FINAT été désigné secrétaire de séance.

**ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE**

**L’ELECTION DES SENATEURS**

***Mise en place du bureau électoral***

Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Maire, a ouvert la séance.

Madame Alexandra NEUFOND a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir Mme DUFFAUT Martine, Mr LEDUC Jean-François, Mme JEROME Julie, Mme DE VAULX Louise.

***Mode de scrutin***

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs. Il a rappelé qu’en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n’ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l’élection des délégués et des suppléants (art. L.0. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l’élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains à Lyon, conseillers à l’Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l’assemblée de Polynésie française peuvent participer à l’élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L.287 et L.445du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d’activité membres du conseil municipal peuvent participer à l’élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que, conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le cas échéant l’article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu’il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L.289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d’un candidat de chaque sexe.

Avant l’ouverture du scrutin, le maire a constaté qu’une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

***Déroulement de chaque tour de scrutin***

Chaque Conseiller Municipal, à l’appel de son nom, a fait constater au président qu’il n’était porteur que d’une seule enveloppe ou d’un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l’enveloppe (ou le bulletin), que le Conseiller Municipal l’a déposé lui-même dans l’urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n’ont pas souhaité prendre part au vote à l’appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

***Election des délégués et des suppléants***

***Résultats de l’élection***

- Nombre de Conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote…….. 0

- Nombre de votants (enveloppes et bulletins déposés) 12

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0

- Nombre de suffrages exprimés 12

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom de la liste** | **Suffrages obtenus** | **Nombre de délégués obtenus** | **Nombre de suppléants obtenus** |
| D. DESFORGES-DESAMIN | Douze (12) | Trois (3) | Trois (3) |

***Proclamation des élus***

* Mr Dominique DESFORGES-DESAMIN, titulaire
* Mme Marie-Christine TOGNON, titulaire
* Mr Patrick FINAT, titulaire
* Mme Martine DUFFAUT, suppléant
* Mr Christophe BOUTRY, suppléant
* Mme Mélaine BOUCHE, suppléant

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l’unanimité et Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Les aires de repos de la déviation devraient être mises en service prochainement.

- Une réunion publique avec Ages et Vie est prévue pour septembre.

***Taux d’imposition 2020***

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, fixe les taux des impositions directes locales pour l’année 2020 ainsi qu’il suit (sans changement par rapport à 2019) :

* Taxe foncière (bâti) 15.00 %
* Taxe foncière (non bâti) 33.95 %

***Charges de fonctionnement des écoles***

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter la participation des communes voisines pour l’année scolaire 2020/2021, à savoir 451 Euros par élève.

***Vote du budget primitif 2020 des locaux à usage commercial***

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020 qui s’élève en dépenses et en recettes à :

* 17 056 Euros pour la section de fonctionnement
* 84 000 Euros pour la section d’investissement

***Vote du budget primitif 2020 - Commune***

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s’équilibre en dépenses et en recettes à :

* 1 101 335 Euros pour la section de fonctionnement
* 385 246 Euros pour la section d’investissement comprenant les opérations suivantes :

- Travaux bâtiments scolaires 7 500 Euros

- Voirie 50 000 Euros

- Travaux bâtiments communaux 27 001 Euros

- Matériel 32 000 Euros

- Travaux connexes (part commune) 8 000 Euros

- Travaux connexes (part Etat) 15 000 Euros

- Révision P.L.U. 3 225 Euros

- Aménagement bourg « après déviation » 175 000 Euros

***Désignation des délégués au SICTOM Nord-Allier***

Sont désignés pour représenter la commune au sein du SICTOM Nord-Allier :

* Mr Dominique DESFORGES-DESAMIN et Mr Régis RUSTON (titulaires)
* Mr Serge BRETON et Mr Patrick FINAT (suppléants)

***Tarifs publics 2020/2021***

Aucune augmentation ne sera pratiquée. Les tarifs restent identiques à ceux décidés lors du Conseil Municipal du 09 juillet 2019.

***Vente d’un pavillon locatif par ÉVOLÉA***

Il n’est pas fait opposition au projet de vente d’un pavillon locatif social situé « Résidence de Belleperche » par le bailleur ÉVOLÉA.

***Approbation du P.L.U.***

L’enquête publique est terminée. Les modifications demandées ont été prises en compte pour l’établissement du dossier définitif de révision du PLU.

Celui-ci est donc approuvé. Il sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l’accomplissement des mesures de publicité.

***Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs***

Une liste de 24 contribuables est établie et proposée à la DGFIP afin d’instituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le Directeur Départemental des finances publiques retiendra 12 personnes issues de cette liste (6 titulaires et 6 suppléants) qui constitueront la CCID. La durée de leur mandat sera identique à celle du Conseil Municipal.

***Droits de préemption***

Le Conseil Municipal examine les droits de préemption présentées par :

- la SCP PARRY NAUDIN DELMAS, Notaires, à savoir une propriété cadastrée section AX n° 38 et 39, sise « 9 route d’Aurouër », appartenant à Madame Sylvie RÉMY.

- Maître Laurent ROGEON, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AO n° 166, sise « 24 rue de la Bergerie », appartenant à Monsieur Eric BRULET et Madame Maryline BERGER.

- Maître Magali THUARD, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AX 180 et 181, sise « 4 rue de l’Eglise », appartenant à la succession LAGATIE.

- Maître Magali THUARD, Notaire, à savoir une propriété cadastrée section AO n° 164, sise « 28 rue de la Bergerie », appartenant à Madame Anne-Marie FRADET.

Pour l’ensemble de ces biens, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

**RAPPORT DES COMMISSIONS :**

***C.C.A.S. :***

- Concernant le portage des repas à domicile, depuis le 1er juillet, la prestation est confiée à Mr Eric GEOFFROY, traiteur à Avermes. Les livraisons s’effectuent tous les jours, du lundi au samedi (le repas du dimanche étant livré le samedi).

- En octobre 2020, la commune va compter une personne centenaire. Une petite cérémonie sera organisée à cette occasion.

***COMMISSION SCOLAIRE :***

- Le Conseil d’Ecole a eu lieu le 23 juin dernier : des remerciements ont été adressés à la Municipalité qui la permis la ré-ouverture de l’école le 12 mai dans de bonnes conditions.

Les effectifs pour l’année 2020/2021 passeront de 132 enfants à 124.

L’enseignante de la classe de CP quitte l’école.

Les travaux d’été à réaliser dans les classes ont été listés par les enseignants.

Le ménage des locaux scolaires sera réalisé par le personnel communal la dernière semaine d’août.

***COMMISSION EXTRASCOLAIRE :***

- Une réunion de présentation du logiciel OCTOPUS (pour le restaurant scolaire) a eu lieu. Il y aurait possibilité de démarrer son utilisation en septembre, moyennant un coût de 170 Euros la première année. Ce logiciel permettrait un gain de temps pour le personnel. Une convention sera signée avec le fournisseur.

- Une nouvelle convention va être signée avec l’ALJA, avec une hausse des tarifs. En raison de la crise sanitaire, les inscriptions pour les vacances d’été se font par Internet, à la semaine uniquement. La commune participe toujours financièrement à raison de 15 jours par an et par enfant.

- Les locaux de l’accueil de loisirs périscolaire ont été visités par un médecin de la PMI. Un avis favorable a été délivré pour l’accueil de 20 enfants de moins de 6 ans.

- Un nouveau règlement pour la garderie sera proposé.

***COMMISSION TECHNIQUE :***

- Le terrain de l’ancienne station d’épuration des Fouillons est à nettoyer. La commission se rendra sur place.

- Les ronces prolifèrent dans différents endroits de la commune. Le personnel en sera informé afin de faire le nécessaire.

- Lors de la dernière réunion de la commission, une responsabilité a été attribuée à chacun des membres :

* Chemins : Régis THEVENIN – Christophe BOUTRY
* Achats entretien matériel : Christophe BOUTRY
* Achat consommables : Richard RESSORT
* Sécurité : Jean-François LEDUC
* Energie, éclairage, utilisation des bâtiments : Régis THEVENIN
* Mobilier urbain/parcours de santé : Mélanie BOUCHE
* Travaux bâtiments/Devis : Serge BRETON

- Une réunion a lieu chaque semaine avec le personnel pour faire le point sur les travaux.

- Réunion le 17/07 : Il s’agira principalement de la « Rue de la Bergerie ».

- L’éclairage du stade de foot a été contrôlé le 9 juillet par le District et a été déclaré conforme pour une confirmation de classement en niveau E5 pour 2 années.

***COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET RÉCEPTIONS :***

- Les associations Villeneuvoises ont été reçues afin de faire un point sur leurs activités, qui ont été impactées par la crise sanitaire. Toutefois, une nouvelle association a été créée « Les Amis de l’Arboretum de Balaine ». La poursuite de l’activité de Tonic Gym est actuellement incertaine, faute d’animateurs.

- La « Faîtes du Vélo » qui a eu lieu le 5 juillet, organisée par Moulins Communauté, a compté 44 participants à Villeneuve, qui ont circulé au moyen de l’application LOOPY.

***COMMISSION D’ADMINISTRATION GÉNÉRALE :***

- Suite aux remarques négatives faites au sujet d’un agent communal lors du précédent Conseil Municipal, les parents ont été rencontrés, ainsi que l’agent concerné. Un point sera fait à la rentrée avec l’ensemble du personnel.

***COMMISSION D’INFORMATION ET COMMUNICATION :***

- Le bulletin municipal est en cours d’élaboration. La parution est prévue pour septembre 2020.

- Le site internet de la commune n’est pas modernisable, il n’est pas non plus possible de le sécuriser pour le mettre en conformité avec le RGPD. Une proposition a été faite par La Montagne pour un site plus moderne et plus pratique, avec possibilité d’Intranet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**-** Une rencontre a eu lieu avec la propriétaire de l’ex cabinet de kinésithérapeutes qui a fait une proposition de vente à la commune à hauteur de 35 000 Euros. Budgétairement, la commune ne peut disposer que de 15 000 Euros. Une proposition sera faite en ce sens.

L’ordre du jour étant clos, la séance est levée.